

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 268

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 54115HA

Avis de motion donné le 2 juillet 2020 Adopté le 27 août 2020 En vigueur le 3 septembre 2020

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54115Ha, située approximativement à l'est de la rue De La Morandière, au sud de l'avenue Voyer, à l'ouest du boulevard des Chutes et au nord de l'avenue du Collège.

Dans cette zone, le nombre maximum de logements autorisés dans un bâtiment isolé du groupe d'usages H1 logement est augmenté à deux.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 268

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 54115HA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 54115Ha par celle de l'annexe I du présent règlement.
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I $(article\ I)$ GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

54115Ha

USAGES AUTORISÉS												34113116
HABITATION			Isolo	é	Type de bâtiment Jumelé			rangée				
		<u> </u>			ogements autorisés				Localisation		Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		0		0					,
	Maxi	mum	2		()		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	Superficie				Largeur						
	minimale	maxi	male mir		imale maximal		ale Profond		deur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				1:	3 m		ĺ					
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	Largeur minima			Hauteur			Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%		mir	minimale maxi		ale	minimal	maximal	2 ch. ou 85m² o	+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						9 m	1	1	2			
		Marge Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales			ours	Marge	POS	Pourcen		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant						arrière minimal			d'aire verte d'aire minimale d'agrémen		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	2 m	4.8 m			7.5 m		30 9		a agrement	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maximale		de plancher			Nombre d	Nombre de logements à l'hectare			
·	Vente	Vente au détail			Administration					Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	Par bâtiment		Par bâtiment		t					
	2200 m²	2200 m		1100 r		1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CUL	ES			•		-,		
TYPE												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantatio		e 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot déroga	toire - article 896											
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54115Ha, située approximativement à l'est de la rue De La Morandière, au sud de l'avenue Voyer, à l'ouest du boulevard des Chutes et au nord de l'avenue du Collège.

Dans cette zone, le nombre maximum de logements autorisés dans un bâtiment isolé du groupe d'usages H1 logement est augmenté à deux.